

Le "local groupe" abritera les matériels suivants :

- un groupe électrogène "Udelec" de 300 kVA ;
- un réservoir journalier de 500 litres ;
- un silencieux d'échappement type zone résidentielle ;
- ainsi que les systèmes de sécurité et de protection incendie.

M. Albert Conroy, agent des installations classées à la délégation à l'environnement, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur. Le dossier pourra être consulté auprès de lui où il recueillera tous les avis, observations ou oppositions qui pourraient se manifester pendant la durée de l'enquête : délégation à l'environnement, rue des Poilus-Tahitiens, B.P. 4562, Papeete, téléphone : 43.24.09.

Fait à Papeete, le 18 septembre 1990.  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le délégué à l'environnement p. i.,*  
Laurent BORDE.

---

ENQUETE PUBLIQUE  
"de commodo et incommodo"

AVIS D'ENQUETE N° 90-40 ENV

Conformément aux dispositions du code de l'aménagement de la Polynésie française, notamment son livre IV relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, sur une demande formulée par Melle Jeanine Laine, gérante de la S.A.R.L. Tôlerie polynésienne Polytol, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer et d'exploiter une unité de découpe et formatage de tôles, gouttières, faitières dans un entrepôt Lai Woa situé dans la zone industrielle de Tipaerui, dans la commune de Papeete.

Une enquête publique est ouverte, à compter du 8 octobre 1990 et jusqu'au 7 novembre 1990.

L'installation comprendra les matériels suivants :

- deux plieuses "Hayes" de 5,5 kW ;
- deux profileuses "Hayes" de 11,9 kW ;
- un pont roulant de 5 tonnes ;
- un stock de 700 tonnes de tôle par an (estimation).

M. Albert Conroy, agent des installations classées à la délégation à l'environnement, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur. Le dossier pourra être consulté auprès de lui où il recueillera tous les avis, observations ou oppositions qui

pourraient se manifester pendant la durée de l'enquête : délégation à l'environnement, rue des Poilus-Tahitiens, B.P. 4562, Papeete, téléphone : 43.24.09.

Fait à Papeete, le 19 septembre 1990.  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le délégué à l'environnement p. i.,*  
Laurent BORDE.

---

ENQUETE PUBLIQUE  
"de commodo et incommodo"

AVIS D'ENQUETE N° 90-41 ENV

Conformément aux dispositions du code de l'aménagement de la Polynésie française, notamment son livre IV relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, sur une demande formulée par M. Eric Noble-Demay, mandataire de l'Electricité de Tahiti, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer et d'exploiter la centrale électrique de Rangiroa située à proximité de l'aéroport, commune de Rangiroa.

Une enquête publique est ouverte, à compter du 8 octobre 1990 et jusqu'au 7 novembre 1990.

L'installation comprendra les matériels suivants :

- deux groupes électrogènes "RVI" de 250 kVA et accessoires ;
- deux groupes électrogènes "RVI" de 145 kVA et accessoires ;
- deux réservoirs journaliers de 500 litres ;
- un dépôt de 12.000 litres de gazole en installation aérienne avec cuvette de rétention.

M. Albert Conroy, agent des installations classées à la délégation à l'environnement, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur. Le dossier pourra être consulté auprès de lui où il recueillera tous les avis, observations ou oppositions qui pourraient se manifester pendant la durée de l'enquête : délégation à l'environnement, rue des Poilus-Tahitiens, B.P. 4562, Papeete, téléphone : 43.24.09.

Fait à Papeete, le 18 septembre 1990.  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le délégué à l'environnement p. i.,*  
Laurent BORDE.